

Fonds de Cohésion Sociale 2024-2030

Le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) est un outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient renforcer les moyens pour l'intervention dans les quartiers en Politique de la Ville. En ce sens, il est une intervention volontaire de la Communauté d'Agglomération pour soutenir des initiatives sur des territoires fragilisés. Il est applicable sur l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville du territoire (les 16 quartiers de la géographie prioritaire de l'Etat et les 9 quartiers relevant de la géographie d'intérêt communautaire).

Il a vocation à :

- 1. Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier au bénéfice des habitants**
- 2. Aider au déploiement d'une action en faveur de l'enfance / jeunesse à une échelle intercommunale**
- 3. Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers**
- 4. Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion des habitants des quartiers**
- 5. Soutenir les actions intercommunales visant à renforcer la présence de proximité dans les quartiers**
- 6. Soutenir les actions en faveur de la réussite éducative dans les quartiers**

Les prérequis pour une intervention de la Communauté d'Agglomération au titre du FCS sont les suivants :

- Sont éligibles au Fonds de Cohésion Sociale : les associations loi 1901, les coopératives
- Les actions proposées sont en cohérence avec :
 - Le Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030 de la CABBALR
 - Le projet de territoire de la CABBALR « L'Agglo 100% durable »
 - Le projet de développement social de la (des) commune(s) concernée(s) exprimé au travers de la convention d'application communale

- Les actions s'inscrivent dans la temporalité de la programmation annuelle du Contrat de Ville
- La présentation des projets doit clairement indiquer comment les bénéficiaires de l'action sont repérés et mobilisés
- Les actions doivent mobiliser la participation financière des communes concernées
- La participation financière de la Communauté d'Agglomération ne pourra être supérieure à celle des communes pour les actions présentées au titre de l'axe 1 (projets des associations de proximité)
- Un porteur ne peut déposer que sur un seul axe du Fonds de Cohésion Sociale

Contact → Direction Cohésion Sociale et Santé 03. 21. 61. 50. 00.
Service Appui aux Politiques Sociales – Pôle Politique de la Ville
alexandre.hermant@bethunebruay.fr
camille.mairesse@bethunebruay.fr
kevin.dufosse@bethunebruay.fr

Modalités d'intervention du FCS

	Axe n°1 Projets des associations de proximité ou de quartier au bénéfice des habitants	Axe n°2 Action intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse	Axe n°3 Formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers	Axe n°4 Actions intercommunales concourant à l'inclusion des habitants des quartiers	Axe n°5 Actions intercommunales visant à renforcer la présence de proximité dans les quartiers	Axe n°6 Actions visant à soutenir la réussite éducative dans les quartiers
Objectif(s) visé(s) par l'action	Les projets contribuent à : - l'animation dans les quartiers - la participation citoyenne - l'émancipation des habitants - développer le lien social entre les habitants et du lien entre les habitants et les acteurs - la promotion du quartier - changer l'image du quartier - améliorer le fonctionnement du quartier (expertise d'usage) - la transformation sociale, économique et urbaine du quartier	Le projet contribue à - favoriser le repérage précoce - renforcer l'accès à l'information - développer l'autonomie - accroître les mobilités sociales et géographiques - mobiliser les jeunes des quartiers dans les dynamiques participatives - renforcer l'accès au droit, aux soins l'accès aux ressources, au logement - favoriser l'accès à l'emploi et à la formation - favoriser l'accès aux loisirs dont les pratiques culturelles et sportives	Les projets contribuent à - la sensibilisation – formation à une thématique en lien avec la stratégie du Contrat de ville de la CABBALR - la mise en réseau des acteurs de la politique de la ville	Les projets contribuent à Accompagner les habitants dans leur parcours vers l'autonomie Favoriser l'accès aux droits Ils visent : - La prévention et la lutte contre l'illettrisme - La lutte contre l'illectronisme - L'inclusion des personnes en situation de handicap - La prévention des discriminations - L'égalité réelle	Les projets contribuent à - Renforcer la présence humaine dans les quartiers - Développer les actions de médiation - Développer les actions de prévention spécialisée - Développer les actions « hors-les-murs » et le « aller-vers »	Les projets contribuent à - Renforcer les savoirs scolaires fondamentaux (lire, écrire, compter, compétences numériques de base) - Renforcer les actions de prévention du décrochage scolaire des enfants et des jeunes - Développer et valoriser les compétences psychosociales - Sensibiliser à la bonne utilisation des écrans et des médias - Promouvoir les continuités éducatives - Soutenir le rôle et la place de l'entourage parental et familial dans les conditions de réussite scolaire et renforcer les relations de confiance Ecole/Familles - Mettre en réseau et faire collaborer les acteurs de la réussite éducative - Prévenir les ruptures éducatives
Critères d'éligibilité	Le projet : - s'inscrit dans au moins 1 QPV/QIC - bénéficie aux habitants du/des QPV/QIC La structure porteuse : - emploie un maximum de 3 ETP - a son siège social dans l'agglomération 2 dossiers maximum par an et par structure	Le projet : - implique au moins 5 quartiers - bénéficie aux publics des 0 – 25 ans issus des QPV/QIC - précise les critères d'évaluation et d'impact 1 dossier maximum par an	Le projet : - mobilise les acteurs intervenant en politique de la ville, dans leur diversité (élus, agents, bénévoles, partenaires institutionnels, associatifs, habitants ...) - précise les critères d'évaluation et d'impact 1 dossier maximum par an et par structure	Le projet : - implique au moins 5 quartiers - bénéficie aux publics issus QPV/QIC - précise les critères d'évaluation et d'impact 1 dossier maximum par an et par structure	Le projet : - implique au moins 5 quartiers - bénéficie aux publics issus QPV/QIC - précise les critères d'évaluation et d'impact 1 dossier maximum par an et par structure	Le projet : - privilégiera les interventions au sein des QIC - bénéficie aux publics des 0 – 25 ans - mobilise les acteurs intervenant en politique de la ville, dans leur diversité (élus, agents, bénévoles, partenaires institutionnels, associatifs enseignants, agents péri et extrascolaires, habitants...)

	Accompagnement financier de la ou des communes concernées par l'action					précise les critères d'évaluation et d'impact 1 dossier maximum par an et par structure
Modalités de financement	CABBALR : 25% max de la dépense subventionnable dans la limite de 2.000 € par projet - dans la limite de 3000€ par structure - dans la limite de la participation de la ou des communes	CABBALR : 50% de la dépense subventionnable - dans la limite de 20 000 €	CABBALR : 50% de la dépense subventionnable - dans la limite de 20 000 €	CABBALR : 20 % de la dépense subventionnable - dans la limite de 20 000 €	CABBALR : 20 % de la dépense subventionnable - dans la limite de 20 000 €	CABBALR : 80% de la dépense subventionnable - dans la limite de 40 000€ et dans la limite de 80% de financement public total de l'action
Forme de l'intervention	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs